

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 Juin 2014

Présents :

M.COULLARÉ, Maire
M CORLAY, M THOMANN, Mme BALCAEN, M CWIKLINSKI, adjoints
Mmes DIAS, DUMOULIN, LEGROS, LOPATA, conseillères
MM LEFEBVRE, PENINGUE, conseillers

Absents excusés : MM. FACCENDA (pouvoir à M THOMANN), MACHU (pouvoir à M CWIKLINSKI), QUILLAC, Mme MARTIN (pouvoir à Mme DIAS).

Secrétaire de séance : M CORLAY

.....

M le Maire demande en début de séance de retirer deux points de l'ordre du jour : le point 13 (groupement de commande) et le point 16 (découpage territorial (Picardie)). Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès verbal de la séance du 10 Avril 2014

Après une demande de correction sur la dénomination des adjoints dans la liste des personnes présentes, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents

2 - Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Monsieur le maire donne lecture des articles relatifs aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal. Après avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les délégations.
Une délibération sera rédigée dans ce sens.

3 - Correction de la composition des commissions et des représentations communales

• Commission d'appel d'offres

Une erreur s'est glissée dans la désignation des délégués de la commission d'appel d'offre. Pour les communes de moins de 3000 habitants il faut désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Après avoir délibéré, le conseil désigne les délégués suivants :

Délégués Titulaires :

- M. CWIKLINSKI Claude
- M. LEFEBVRE Laurent
- M. PENINGUE Régis

Délégués Suppléants :

- M. FACCENDA Franck
- Mme DUMOULIN Sylvie
- M. CORLAY Bernard

Une délibération sera rédigée dans ce sens.

- **CCAS**

Le Conseil Municipal a décidé lors de la séance du 28 mars 2014 de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS, étant entendu que 6 autres membres sont désignés par le Maire.

M THOMANN propose de laisser sa place à Mme LEGROS.
Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Sont donc nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à compter du 18 juin 2014 :

Membres Elus

M. CORLAY Bernard
Mme BALCAEN Sylvie
Mme DIAS Térésa
Mme LEGROS Dominique
Mme LOPATA Christine
Mme MARTIN Elise

Membres désignés par le maire

M. CLOUET Jean-Claude
M. DEBRUGES Robert (sous réserve d'accord)
M. FACCENDA Gérard
Mme HERSIN Mélanie
M. PERRON Eric
Mme ROLLAND Martine

Note : M DEBRUGES est proposé par Mme LEGROS pour remplacer M CRETELLE.

- **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Mme DUMOULIN se présente en qualité de délégué pour représenter les élus auprès du Comité National d'Action Sociale. Elle est désignée à l'unanimité du Conseil.

Note : M COULLARE est délégué pour la CCPOH.

4 - Décisions modificatives sur le BP communal et le BP assainissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre deux décisions modificatives sur avis de la trésorerie :

- DM n°1 au budget communal M14 : compte 1332/13 (subvention d'investissement) – 39000€ et au compte 1342/13 + 39000 €,
- DM n°2 au budget assainissement M49 : le pourcentage de dépenses imprévues ne pouvant pas dépasser 7,5%, il convient de limiter à 694 euros le poste « dépenses imprévues » au lieu de 1000 euros.

Ces deux décisions sont adoptées à l'unanimité.

5 - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise (programmation 2015) pour la construction de 2 salles de classes en bâtiment modulaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir en 2015 la construction de deux salles de classes supplémentaires afin d'améliorer l'accueil des enfants. Les bâtiments projetés seront modulaires et en conformité avec les réglementations en vigueur (RT 2012 et accès aux personnes à mobilité réduite).

A cet effet, il convient de solliciter le Conseil Général de l'Oise pour l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné sur l'année 2015.

Le plan de financement prévu pour les travaux est le suivant :

- subvention du Conseil Général (39% sur 147000 € HT)	57330,00 €
- emprunt ou fonds libres	89670,00 €
	<hr/>
	147000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le contexte des travaux à réaliser en 2015 tels que définis ci-dessus ;
- Adopte le financement proposé ci-dessus ;
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement ;
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

6 - Convention avec l'architecte M. Houzé

Le Conseil Municipal approuve la convention d'honoraires de l'architecte négociée par M le Maire au taux de 7,5% sur le montant des bâtiments modulaires.

7 - Convention avec le Cabinet Audience

Le Conseil Municipal approuve la convention d'honoraires de Mme Jolivet négociée à 5200 euros pour la préparation des dossiers de permis, d'appel d'offre.

8 - Choix de l'entreprise VERDAD

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 21 mai 2014 en mairie. Après concertation avec les membres de la commission d'appel d'offres, l'entreprise VERDAD a été retenue pour :

- le lot n°1 : Assainissement –Eau potable pour un montant de : 15364,40€ HT soit 18437,28 € TTC.
- le lot n°2 : Cour d'école –Electricité – Eclairage – Télécom pour un montant de : 45635.60€ HT soit 54762.72€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le choix de l'entreprise VERDAD pour les études et le suivi des travaux de création des réseaux et d'aménagement pour l'extension du groupe scolaire.

9 - Choix du Cabinet d'étude SECT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux de création des réseaux et aménagement du terrain concernant l'extension du groupe scolaire commenceront le 7 juillet et qu'il sollicite le concours du cabinet S.E.C.T (Société d'Etudes et de Contrôle de Travaux sise 160 rue près Miny à Moru 60700 PONTPOINT).

Sa mission portera sur les phases de conception, de suivi et de contrôle des travaux (conformément à la Loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique).

Le montant de la rémunération forfaitaire est fixé à 4200,00 € HT soit 5023,20 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve le choix du cabinet S.E.C.T.

10 - COFELY renouvellement de contrat gaz pour la chaudière de l'école

Monsieur le Maire fait un historique du dossier COFELY. Le contrat a été dénoncé. COFELY a fait une nouvelle offre plus avantageuse (fourniture forfaitaire du gaz pour 3680 euros HT / an et entretien annuel pour 815 euros / an. Après de nombreux échanges, le Conseil Municipal décide de mettre ce dossier en attente et demande à avoir des compléments d'informations auprès de COFELY et de rechercher d'autres solutions qui permettent un meilleur contrôle des consommations de gaz.

11 - Délibération pour l'autorisation de transfert au SEZEO

Monsieur le Maire fait un historique concernant la création de ce nouveau syndicat qui va gérer le réseau basse tension des communes et en option l'éclairage public.

Le SEZEO (Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise) est issu du regroupement de tous les syndicats SICAE. La compétence de ce nouvel organisme concerne la distribution publique d'électricité. Le Sezeo est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire des communes membres. Il exerce aussi la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité. Il doit notamment réaliser les travaux liés au renforcement et/ou extension de réseau basse tension.

La commune est représentée à ce syndicat par M THOMANN (titulaire) et Mme BALCAEN (suppléante).

La commune doit transférer sa compétence « gestion du réseau basse tension » à SEZEO.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce transfert de compétence.

12 - Labellisation de la MNT (participation garantie maintien de salaire)

La MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) est une mutuelle des agents des services publics locaux. Elle est la première mutuelle de la fonction publique territoriale. Elle a obtenu en 2012 la labellisation de ses offres. Elle propose une garantie de maintien de salaire sur souscription volontaire des agents. La cotisation est à la charge des agents.

M le Maire propose que la commune adhère à cette offre labellisée et verse une participation mensuelle de l'ordre de 5 euros/agent qui souscrit à cette garantie. Ce dispositif a été mis en place pour les agents de la CCPOH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de + ou - 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

13 - Groupement de commandes (adhésion)

Point retiré de l'ordre du jour

14 - Statut du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Monsieur le Maire informe que la CCPOH a délibéré en Conseil Communautaire. Il demande au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante dont il fait la lecture et qui porte sur le transfert de compétence du « Très haut Débit » à la CCPOH.

Vu les dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/2013 en date du 2 juillet 2013 déclarant le déploiement du très haut débit sur le territoire de la CCPOH comme étant d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013 portant extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte au « service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la compétence précitée « à l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur son territoire » afin que celle-ci puisse être transférée au SMOTHD,

Vu la notification par la CCPOH de la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : *d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue d'étendre ses compétences à l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communication électronique à haut et très haut débit sur son territoire,*

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Les travaux sont pour l'instant planifiés en 2018 pour Monceaux.

Le coût prévisionnel est de 400000 euros pour les 17 communes. Le financement serait pris en charge par le Conseil Général. La CCPOH rembourserait le Conseil Général dans le cadre d'un montage financier comparable à l'opération Turbo-collège.

15 - Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire donne lecture du document distribué par la CCPOH concernant les modalités de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

La CCPOH a la compétence « Périscolaire ». Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) sont donc de la compétence de la CCPOH. Les inscriptions des familles se feront via la CCPOH mois par mois comme pour le périscolaire classique.

Les dossiers d'inscriptions ont été distribués aux familles intéressées. Pour les NAP de septembre, les dossiers doivent être restitués complets pour fin juillet. Les inscriptions seront ensuite à confirmer mois par mois.

Le nombre de places à Monceaux est limité à 64 enfants compte tenu de nos locaux et du personnel d'encadrement et des contraintes d'encadrement (1 adulte par groupe de 14 enfants de moins de 6 ans, 1 adulte par groupe de 18 enfants de plus de 6 ans). Aujourd'hui, la commune dispose de 2 ATSEM, 1 animatrice de la CCPOH, 1 enseignante (Mme SENANT LEDUC), 1 prestataire de sport (M RACINE).

Selon le nombre d'enfants inscrits, des arbitrages seront nécessaires.

Ces activités auront un coût pour la commune pour l'instant estimé à 7000 euros. Elles sont pour l'instant gratuites. Mais il n'est pas exclu de demander par la suite une participation aux familles.

16 – Découpage électoral (Picardie)

Point retiré de l'ordre du jour

17° Questions diverses

• RD200 – enquête sur la mise en 2 fois 2 voies

M CWIKLINSKI donne quelques informations sur la deuxième enquête en cours qui porte sur l'impact du projet vis-à-vis de la loi sur l'eau :

- Le passage faune sera aérien,
- Un pont est prévu vers les Ageux,
- Les zones humides seront compensées sur le Marais de Sacy (sur les communes de Sacy-Le-Grand et de La Bruyère),
- Les zones inondables seront compensées par la création d'un bassin sur 3ha le long de la RD 200,

- Les zones boisées à compenser représentent 7ha.

Une note est en préparation pour le commissaire enquêteur au sujet des évacuations des eaux pluviales de Monceaux vers le ru du Champ Baron.

- **Mission locale**

Mme DIAS fait un résumé des informations obtenues lors de sa participation à la dernière assemblée générale annuelle.

La mission locale s'adresse, en complément de Pôle Emploi, aux jeunes de 16 à 26 ans en recherche d'un emploi ou d'une formation.

Le budget vient de : l'état (46%), la région (32%), les communes (15%); Monceaux contribue pour 1,37 euros par habitant.

Des permanences sont organisées à Brenouille, St Martin, Sacy-Le-Grand, Clermont, Liancourt, Mouy. Des aides sont apportées notamment pour l'obtention du permis.

La Mission Locale a largement dépassé en 2013 ses objectifs d'accompagnement et de formation. Elle a obtenu un financement de 61000 euros de l'Etat au lieu de 11000 euros.

Mme DIAS attend des données sur le nombre de jeunes de Monceaux qui ont bénéficié de la Mission Locale.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée vers 22h30.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

B. CORLAY

A. COULLARÉ